

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André Mir**, Maire.

JMB/JB/LCB

N° 2025 - 86

**OBJET :**

**RECRUTEMENT DU  
PERSONNEL DE  
L'HOSPICE DU  
RIOUMAJOU ET DU  
POINT BUVETTE-  
RESTAURATION DU  
COL DU PORTET**

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

**PRÉSENTS :** André Mir, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Philippe Aizier (procuration à André Mir), Aline Nars (procuration à René Daran),

**ABSENT :** Jacques Roca

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 14  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

**Madame Marie-Pierre Forgue Superbie**, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie

Rapporteur : André Mir, Maire,

La Régie municipale restauration - hébergement dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial a été créée le 15 mai 2025 pour l'exploitation du refuge de l'hospice du Rioumajou et du point buvette - restauration du Col du Portet.

Après consultation du conseil d'exploitation, il nous appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement de ces deux établissements.

Compte tenu des besoins recensés, je vous propose la liste des emplois suivants :

- 1 responsable Hospice du Rioumajou et Guinguette de col du Portet
- 1 co-responsable Hospice du Rioumajou
- 1 co-responsable Point buvette-restauration du col du Portet
- 2 cuisiniers polyvalents
- 1 second de cuisine polyvalent
- 1 commis de cuisine
- 4 serveurs polyvalents
- 1 commis plongeur

L'ensemble de ces emplois seront pourvus sous contrat à durée déterminée saisonnier, de droit privé, soumis à la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures ou 39 heures hebdomadaires, selon le poste et les fonctions occupés.

La date d'embauche est prévue au 7 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025. Les recrutements pourront être faits si la décision de prolonger l'activité au mois d'octobre 2025 est prise.

065/216503888-20250604-DEL2025-46-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2025  
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Les taux de rémunération horaires bruts sont fixés selon les grilles de convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants, l'expérience et l'ancienneté des candidats.

L'employeur se devant de proposer une mutuelle ainsi qu'une prévoyance à ses salariés, la participation employeur est fixée comme si dessous :

- Mutuelle - 50 % de la cotisation
- Prévoyance – prise en charge complète par l'employeur au taux patronal choisi selon l'assureur retenu.

Le/la salarié(e) assurant la veille de nuit devra dormir au refuge selon le planning établi. Le/la salarié(e) bénéficiera en contrepartie d'une prime forfaitaire brute mensuelle de 189 € proratisée au nombre de nuit passées selon la règle du 30<sup>ème</sup> (soit 6,30€ brut /nuit). Si le/la salarié(e) devait intervenir pendant la nuit, son temps d'intervention sera additionné au temps de travail effectué durant la semaine et rémunéré.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du travail,

Vu la Convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants (HCR) du 30 avril 1997,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juin 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider la liste des emplois nécessaires à l'exploitation des établissements de l'Hospice du Rioumajou et de la Guinguette de col du Portet
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire
- De valider les taux de rémunération horaire brut
- De valider les participation employeur maladie et prévoyance
- De valider le montant de la prime de nuit

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

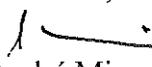
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 4 juin 2025



Le Maire,

  
André Mir